

Ecole de Poisy chef-lieu élémentaire – règlement intérieur

adopté lors du conseil d'école du 18 novembre 2018

Préambule

L'organisation et le fonctionnement de l'école visent à permettre d'atteindre les objectifs fixés par le code de l'éducation, en particulier la réussite scolaire et éducative de chaque élève, ainsi que d'instaurer le climat de respect mutuel et la sérénité nécessaires aux apprentissages.

Le respect des principes de gratuité de l'enseignement, de neutralité et de laïcité s'imposent à tous dans l'école.

Chacun est également tenu au devoir d'assiduité et de ponctualité, de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et sa sensibilité, au respect de l'égalité des droits entre filles et garçons, à la protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale.

En aucune circonstance, l'usage de la violence physique comme verbale ne saurait être toléré. Le respect mutuel entre adultes et élèves et entre élèves constitue également un des fondements de la vie collective.

1. Admission et scolarisation

Admission à l'école élémentaire ;

Admission des enfants de familles itinérantes ;

Modalités de scolarisation des élèves en situation de handicap ;

Modalités d'accueil des enfants atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période ;

Ces points sont détaillés dans le règlement type départemental, à l'adresse suivante :

http://www.ac-grenoble.fr/ia74/spip/IMG/pdf_Reglement_EE_EM_publicques_Haute_Savoie_1014_oct_2014.pdf

ou peuvent être consultés auprès du directeur.

2. Organisation du temps scolaire et des activités pédagogiques complémentaires

Horaires d'enseignement :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi : matinée de 8h30 à 11h30 ; après-midi de 13h30 à 16h30

Le matin, les portes de l'école sont ouvertes à 8h20, et l'après-midi à 13h20 .

Les élèves sont déposés à la porte de l'école. En élémentaire, les enfants sortent seuls à 11h30 et 16h30 s'ils ne restent pas en service périscolaire. Ils sont sous la responsabilité de leurs parents dès le passage de la porte de l'école.

Les parents ou les élèves arrivant en retard doivent sonner à l'entrée située à l'arrière de l'école, en face de la Bibliothèque Municipale.

Activités pédagogiques complémentaires :

Des activités pédagogiques complémentaires (APC) organisées par groupes restreints d'élèves sont mis en place :

-pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages ;

pour une aide au travail personnel ou pour une activité prévue par le projet d'école.

Les parents sont informés des horaires prévus et leur accord est demandé.

3. Fréquentation de l'école

Les parents ou responsables légaux de l'élève sont impliqués dans le respect de l'obligation d'assiduité scolaire de leur enfant. Le maître de chaque classe tient un registre d'appel sur lequel il inscrit les élèves absents. Au début de chaque demi-journée, l'enseignant ou toute personne responsable d'une activité organisée pendant le temps scolaire procède à l'appel des élèves.

Lorsqu'un enfant manque momentanément la classe, les parents ou les personnes responsables doivent, sans délai, faire connaître au directeur d'école les motifs de cette absence.

Les seuls motifs réputés légitimes sont les suivants : maladie de l'enfant, maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille, réunion solennelle de famille, empêchement résultant de la difficulté accidentelle des communications, absence temporaire des personnes responsables lorsque les enfants les suivent.

À l'école élémentaire, l'assiduité est obligatoire. Dès la première absence non justifiée, le directeur d'école établit des contacts avec la ou les personnes responsables. À compter de quatre demi-journées d'absences sans motif légitime ni excuses valables durant le mois, le directeur d'école saisit le Dasen sous couvert de l'IEN.

4. Accueil et surveillance des élèves

La surveillance des élèves durant les heures d'activité scolaire est continue et leur sécurité est constamment assurée. Le service de surveillance à l'accueil et à la sortie des classes, ainsi que pendant les récréations, est réparti entre les maîtres en conseil des maîtres de l'école. L'accueil des élèves est assuré dix minutes avant l'entrée en classe.

À l'issue des classes du matin et de l'après-midi, la sortie des élèves s'effectue sous la surveillance d'un enseignant dans la limite de l'enceinte des locaux scolaires, sauf pour les élèves pris en charge par les services périscolaires.

5. Le dialogue avec les familles

Information des parents :

Les parents sont informés du fonctionnement de l'école, des acquis mais également du comportement scolaire de leur enfant. À cette fin, sont organisées :

- une réunion en juin, pour les familles nouvelles à la rentrée suivante;
- des rencontres entre les parents et l'équipe pédagogique, notamment à chaque rentrée scolaire pour présenter les objectifs, les projets, le fonctionnement, les activités spécifiques à la classe ;
- la communication régulière du livret scolaire aux parents ;
- si nécessaire, l'information relative aux acquis et au comportement scolaires de l'élève.

Représentation des parents :

Les parents d'élèves peuvent s'impliquer dans la vie de l'école en participant comme représentants aux conseils d'école. Tout parent d'élève peut se présenter aux élections des représentants de parents d'élèves au conseil d'école, sur une liste composée d'au moins deux noms de candidats.

6. Usage des locaux, hygiène et sécurité

Utilisation des locaux : responsabilité ;

Accès aux locaux scolaires ;

Hygiène et salubrité des locaux ;

Organisation des soins et des urgences ;

Sécurité ;

Ces points sont détaillés dans le règlement type départemental, à l'adresse suivante :

http://www.ac-grenoble.fr/ia74/spip/IMG/pdf_Reglement_EE_EM_publicques_Haute_Savoie_1014_oct_2014.pdf

ou peuvent être consultés auprès du directeur.

Objets interdits dans l'école par mesure de sécurité, d'hygiène ou de sérénité :

- tout objet dangereux susceptible de provoquer des accidents
- tout objet de valeur (téléphone portable, jeux électroniques...)
- tout médicament (hormis ceux autorisés dans le cadre d'un PAI)
- tout jeu (sauf corde à sauter, balle en mousse, élastiques, billes dans la limite d'une dizaine), jouet, « objet ou carte » à échanger et à collectionner.

7. Les intervenants extérieurs à l'école

- Principes à respecter ;
- Participation des parents ou d'autres accompagnateurs bénévoles ;
- Intervenants extérieurs participant aux activités d'enseignement ;
- Interventions des associations ;

Ces points sont détaillés dans le règlement type départemental, à l'adresse suivante :

http://www.ac-grenoble.fr/ia74/spip/IMG/pdf_Reglement_EE_EM_publicques_Haute_Savoie_1014_oct_2014.pdf

ou peuvent être consultés auprès du directeur.

8. Droits et obligations des membres de la communauté éducative

Tous les membres de la communauté éducative doivent, lors de leur participation à l'action de l'école, respecter le pluralisme des opinions et les principes de laïcité et neutralité ; ils doivent, en outre, faire preuve d'une totale discrétion sur toutes les informations individuelles auxquelles ils ont pu avoir accès dans le cadre de l'école.

Le directeur d'école signale les comportements inappropriés à l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription.

Les élèves :

Droits : les élèves ont droit à un accueil bienveillant et non discriminant. Tout châtiment corporel, traitement ou propos humiliant est strictement interdit. Les élèves doivent être respectés dans leur singularité. En outre, ils doivent bénéficier de garanties de protection contre toute violence physique ou morale, ces garanties s'appliquant non seulement aux relations à l'intérieur de l'école, mais aussi à l'usage d'Internet dans le cadre scolaire.

Obligations : chaque élève a l'obligation de n'user d'aucune violence et de respecter les règles de comportement et de civilité édictées par le règlement intérieur. Les élèves doivent, notamment, utiliser un langage approprié aux relations au sein d'une communauté éducative, respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition, appliquer les règles d'hygiène et de sécurité qui leur ont été apprises.

Il doit immédiatement signaler tout incident dont il serait témoin ou victime aux adultes en charge de la surveillance et doit révéler tout acte de harcèlement envers un camarade dont il aurait connaissance. Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Les parents :

Droits : les parents sont représentés au conseil d'école et associés au fonctionnement de l'école. Des échanges et des réunions régulières sont organisés par le directeur d'école et l'équipe pédagogique à leur attention selon des horaires compatibles avec les contraintes matérielles des parents. Ils ont le droit d'être informés des acquis et du comportement scolaires de leur enfant. Ils ont la possibilité de se faire accompagner d'une tierce personne qui peut être un représentant de parent.

Obligations : les parents sont garants du respect de l'obligation d'assiduité par leurs enfants ; ils doivent respecter et faire respecter les horaires de l'école. La participation des parents aux réunions et rencontres auxquelles les invitent le directeur d'école ou l'équipe pédagogique est un facteur essentiel pour la réussite des enfants. Il leur revient de faire respecter par leurs enfants le principe de laïcité, et de s'engager dans le dialogue que le directeur d'école leur propose en cas de difficulté. Dans toutes leurs relations avec les autres membres de la communauté éducative, ils doivent faire preuve de réserve et de respect des personnes et des fonctions.

Les personnels enseignants et non enseignants

Droits : tous les personnels de l'école ont droit au respect de leur statut et de leur mission par tous les autres membres de la communauté éducative.

Obligations : tous les personnels ont l'obligation, dans le cadre de la communauté éducative, de respecter les personnes et leurs convictions, de faire preuve de réserve dans leurs propos. Ils s'interdisent tout comportement, geste ou parole, qui traduirait du

mépris à l'égard des élèves ou de leur famille, qui serait discriminatoire ou susceptible de heurter leur sensibilité. Les enseignants doivent être à l'écoute des parents et répondre à leurs demandes d'informations sur les acquis et le comportement scolaires de leur enfant. Ils doivent être, en toutes occasions, garants du respect des principes fondamentaux du service public d'éducation et porteurs des valeurs de l'École.

Les règles de vie à l'école

Un règlement de cour commun à l'école et aux services de cantine et périscolaire est présenté et expliqué en début d'année aux élèves.

En classe, les règles du « vivre ensemble » et la compréhension des attentes de l'école sont explicitées.

L'enfant apprend progressivement le sens et les conséquences de ses comportements, ses droits et obligations, la progressivité de leur application, leur importance dans le cadre scolaire et plus largement, dans les relations sociales.

Tout est mis en oeuvre à l'école pour créer les conditions favorables aux apprentissages et à l'épanouissement de l'enfant. Il est particulièrement important d'encourager et de valoriser les comportements les mieux adaptés à l'activité scolaire : calme, attention, soin, entraide, respect d'autrui. La valorisation des élèves, leur responsabilisation dans la vie collective sont de nature à renforcer leur sentiment d'appartenance à l'école et à installer un climat scolaire serein.

À l'inverse, les comportements qui troublent l'activité scolaire, les manquements au règlement intérieur de l'école, et en particulier toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des enseignants, donnent lieu à des réprimandes, qui sont portées immédiatement à la connaissance des représentants légaux de l'enfant. Ces réprimandes ne peuvent elles-mêmes en aucun cas porter atteinte à l'intégrité morale ou physique d'un enfant, et un élève ne peut pas être privé de la totalité de la récréation à titre de punition.

Lorsqu'un enfant a un comportement momentanément difficile, des solutions doivent être cherchées en priorité dans la classe, ou exceptionnellement et temporairement dans une ou plusieurs autres classes. En tout état de cause, l'élève ne doit à aucun moment être laissé seul sans surveillance.